
**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

DECRET N°D/98/ 293 /PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE NATIONAL DE LA MEDECINE DU
TRAVAIL AU MINISTERE DE LA SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Loi Fondamentale ;
- Vu Le Décret n°D/95/238/PRG/SGG du 29 Août 1995 portant Statuts du Service National de la Médecine du Travail ;
- Vu Le Décret N°D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu Décret n°D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des membres N°D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 et le N°D/97/267/PRG/SGG du 18 Novembre 1997 ;
- Vu Le Décret n°D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996 portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°D/97/068/PRG/SGG du 5 Mai 1997 portant organisation du Ministère de la Santé.

DECRETE

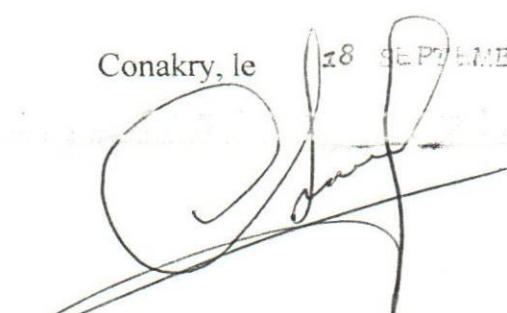
Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration du Service National de la Médecine du Travail. Ce sont :

- **Madame Johanna AUSTIN**, Directrice Nationale de la Santé Publique au Ministère de la Santé ;
- **Monsieur ONIPOGUI Alhassane** Inspecteur des Finances au Ministère de l'Economie et des Finances ;
- **Monsieur Simon Pierre LENO**, Chef de la Division Contrôle Programmation - Etudes et Contentieux au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
- **Monsieur Alsény SYLLA**, Directeur National Adjoint du Développement au Ministère de la Promotion du Secteur Privé, de l'Industrie et du Commerce.
- **Monsieur Abdoulaye Dimo DABO**, Membre du Patronat
- **Madame Ramatoulaye SOW**, Membre du Patronat

- **Monsieur Mamou MARA**, Membre du Patronat
- **Monsieur Mamadou Moustapha N'DIAYE**, CNTG
- **Monsieur Souleymane SY SAVANE**, USTG
- **Monsieur Mamadouba CAMARA**, Médecin - Conseil à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Conakry, le 18 SEPTEMBRE 1998



GENERAL LANSANA CONTE